

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2022/11/02

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération n°2020-019 du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire et notamment l'alinéa 4 autorisant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu, le budget de la commune de Merville de l'exercice 2022 adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2022 qui notifie l'inscription en section d'investissement, de crédits pour les frais d'étude et de marché pour l'opération 85 « complexe sportif » qui fait l'objet d'une autorisation de programme ;

Vu, l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

Vu, les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu, les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu, la décision municipale n°2022/06/01, exécutoire le 14 juin 2022, approuvant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et fixant les modalités d'organisation de celui-ci pour la réalisation de cette opération ;

Vu, la procédure formalisée de marché public lancée pour la désignation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet de complexe sportif ;

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir aux compétences d'un cabinet spécialisé dans la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre dans le courant de l'année 2022 ;

CONSIDERANT les rapports rédigés par le jury du concours les 23 juin et 24 octobre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 031-213103419-20221124-DEC2022_11_02-AR



DECIDE

Article 1^{er} :

Il est confié au Cabinet ENZO & ROSSO ARCHITECTURE sis 113 Boulevard de Lamasquère 31 600 MURET (31) la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif, pour un montant de 393 750 € HT (trois cents quatre-vingt-treize mille sept cents cinquante euros) soit 472 500 € TTC (quatre cents soixante-douze mille cinq cents euros).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 24 novembre 2022,

Affiché le : 25 novembre 2022

Le Maire
Chantal AYGAT

